



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

« Semaine des Peintres »

Du lundi 16 au dimanche 22 juin 2025

MAIRIE DE DAMGAN
40 rue Fidèle Habert
56750 DAMGAN
☎ 02 97 41 27 47
06 79 66 09 67
evenements@damgan.fr

- La manifestation est ouverte à tous les artistes amateurs* domiciliés à Damgan et/ou membres des associations : Les Ateliers Damganais, Aquarel'Dam ou La Cabane des Artistes et qui pratiquent les techniques picturales suivantes : dessin, aquarelle, pastel, gouache, acrylique, gravure, huile.
- L'exposition se tiendra dans la salle d'exposition de l'Office de Tourisme de Damgan du **lundi 16 au dimanche 22 juin 2025** inclus (ouverture au public : tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 18h).

Thème pour l'année 2025 : « **Libre** »

- **L'exposant ne pourra présenter qu'une seule œuvre.**
- La surface d'exposition sera limitée aux seuls murs de la salle, sans grille centrale.
- La taille maximum des toiles est fixée à 81 x 65 cm (format 25 "figure"). Pour des raisons de sécurité, les sous-verres ne seront acceptés qu'encadrés au moins d'une baguette. Les huiles devront être, soit encadrées, soit bordées d'un galon. Un système d'accrochage solide, piton ou anneau, sera fixé par l'artiste au dos de ses œuvres.

TOUTE ŒUVRE NON CONFORME À CETTE PRÉSENTATION SERA REFUSÉE

- L'œuvre devra être signée de son auteur et porter, collé au dos, un bulletin précisant les coordonnées de l'auteur, ainsi que le prix de vente de l'œuvre qu'il aura destinée à la vente.
- La date du dépôt des œuvres à la salle d'exposition de l'Office de Tourisme est fixée au
Lundi 16 juin 2025
- **L'accrochage se fera par 1 personne représentant chacune des trois associations et un représentant de la mairie. Aucune réclamation ne pourra être retenue concernant l'accrochage des œuvres exposées.**
- L'Office de Tourisme et la mairie déclinent toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration de toute nature pendant le séjour des œuvres dans les locaux de la manifestation ; chaque artiste peut assurer lui-même son œuvre s'il le désire.
- Les œuvres exposées ne pourront être en aucun cas déplacées ou retirées pendant la durée de la manifestation, sauf sur autorisation spéciale, et contre remplacement immédiat.

- Les exposants s'engagent à assurer une demi-journée ou plusieurs permanence(s) durant la semaine.

Ils devront impérativement trouver un(e) remplaçant(e) en cas d'impossibilité. Pour le bon déroulement de cette semaine, merci de bien vouloir prendre vos dispositions à l'avance et nous informer de vos disponibilités avant le 6 juin : evenements@damgan.fr ou au 02.97.41.27.47.

- Le retrait des œuvres se fera le **Lundi 23 juin 2025**. Au-delà de cette date, la municipalité sera déchargée de toute responsabilité quant à la surveillance des œuvres.
- Les exposants dans l'incapacité de venir retirer eux-mêmes leur œuvre devront remettre une procuration à la personne de leur choix. Celle-ci devra également présenter une pièce d'identité pour pouvoir procéder au retrait.
- **Par le seul fait de son inscription à la manifestation, l'artiste accepte et se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement. Dans le cas contraire, la municipalité s'accorde le droit de REFUSER les tableaux à réception.**

« Bon pour acceptation »

Damgan le :

Signature :

* La manifestation n'est pas ouverte aux peintres professionnels